



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV661 - 23 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201682-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 488924242 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HOME PRIVILEGES

201682-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811349919 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Au pied de mon arbre »

201682-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 798898086 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme TUAL Florence

201682-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818448623 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VANNIER Zoé

Préfecture de police

201682-0010 - arrêté n° DTPP 2016-261 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : PFG SERVICES FUNERAIRES PARIS 20ème

201682-0011 - arrêté n° DTPP 2016-262 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : VEFA (Allemagne)

201682-0012 - arrêté n° DTPP 2016-263 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : FUNE (BELGIQUE)



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0003

Signé le mardi 22 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 488924242 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme HOME
PRIVILEGES



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 488924242
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2016 par Madame FRANTZ Elisabeth, en qualité de gestionnaire RH, pour l'organisme HOME PRIVILEGES dont le siège social est situé 12, rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 488924242 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0004

Signé le mardi 22 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811349919 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Au pied de mon arbre »



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811349919
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 mars 2016 par Monsieur RAYNAL Patrice, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Au pied de mon arbre » dont le siège social est situé 20, rue Dauphine 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811349919 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0005

Signé le mardi 22 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 798898086 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme TUAL
Florence



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 798898086
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mars 2016 par Mademoiselle TUAL Florence, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme TUAL Florence dont le siège social est situé 41, rue de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 798898086 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0009

Signé le mardi 22 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818448623 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VANNIER Zoé



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818448623
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mars 2016 par Madame VANNIER Zoé, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VANNIER Zoé dont le siège social est situé 10, rue Rochebrune 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818448623 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0010

Signé le mardi 22 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-261 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : PFG SERVICES FUNERAIRES PARIS 20ème



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
STPP 2016-261

Paris, le 22 MARS 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « POMPES FUNEBRES GENERALES –PFG » située 2, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Frédéric RAVET, directeur de marque de l'entreprise citée ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

PFG-SERVICES FUNERAIRES

2, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS

exploité par Frédéric RAVET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Fourniture de voitures de deuil au moyen des véhicules listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14.95.185

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73-53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0216**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la police
et de la protection sanitaires



Marie-Line THÉBAULT

ANNEXE 1

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES -2, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
641 QDY 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EBB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

ANNEXE 2

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES -2, avenue du Père Lachaise - 75020 PARIS**

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
641 QDY 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0011

Signé le mardi 22 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-262 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
: VEFA (Allemagne)



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires**

Section Opérations mortuaires

DTPP 2016. 262

Paris, le

22 MARS 2016

ARRÊTÉ

**Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-466 du 29 juin 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'entreprise « VEFA Islamisches Bestattungsinstitut » située Lahnstr. 41- 60326 Frankfurt am Main (Allemagne) ;
- Vu l'arrêté modificatif DTPP 2015-943 du 6 novembre 2015 ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée par M. Efendi ESEN, gérant, signalant le changement d'adresse de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté DTPP 2015-466 du 29 juin 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-367 dans le domaine funéraire, les mots : « Lahnstr. 41 » sont remplacés par les mots « Schwalbacher Str.13 ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201682-0012

Signé le mardi 22 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-263 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire : FUNE (BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires
STPP 2016-263

Paris, le 22 MARS 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « FUNE » situé 6, avenue Oscar Van Goidtsnoven – 1180 UCCLE BRUXELLES (Belgique) ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2015, modifié, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement susvisé, pour une durée d'un an ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Charles-André GREINDL, gérant de l'établissement ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNE

6, avenue Oscar Van Goidtsnoven

1180 UCCLE (Bruxelles) - BELGIQUE

exploité par M. Charles-André GREINDL

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 1LAB889,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0318**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité